



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1042

Adhésion à l'EPCC Musée Confluences - Désignation d'un représentant au Conseil d'administration

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 AVRIL 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1042 - ADHESION A L'EPCC MUSEE CONFLUENCES -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Musée des Confluences est un lieu mêlant sciences, arts et sociétés. Cette institution a pour mission de conter et raconter la terre des hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. C'est un lieu de convergence des savoirs. Pour ce faire et en partant de ses collections, le Musée des Confluences, qui est un musée thématique et transdisciplinaire, convie et associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Sa programmation culturelle participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs. Le musée met au cœur de ses préoccupations les publics et se définit comme un lieu de découverte, de diffusion de la connaissance objective, de partage des savoirs et d'émerveillement accessible à tous.

Son ancrage est à la fois local, sensible et ouvert aux partenaires culturels et aux acteurs économiques qui font le territoire, et international de par la nature même de ses collections et des liens de Lyon avec le monde.

A cette fin, le Musée des Confluences :

- présente au public les collections que le Département du Rhône a acquises ou qui lui ont été confiées, notamment celles qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet ;
- assure la conservation et l'enrichissement des collections ;
- conduit l'étude scientifique de ces collections ;
- a en charge l'accueil du public et son développement, en concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à cette mission ;
- concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux "musées de France" par les articles L 441-1 et suivants du Code du Patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée. Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat dans les conditions définies par le Code du Patrimoine.

Par arrêté préfectoral du 2 avril 2014, il a été créé entre le Département du Rhône et l'Ecole normale supérieure de Lyon, un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial.

Par délibération 2014/45 approuvée au Conseil municipal du 25 avril 2014, la Ville de Lyon a procédé à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée des Confluences.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) précise que le la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1^{er} janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

A ce titre, la Métropole de Lyon devient, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet établissement public de coopération culturelle, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral les approuvant.

Afin de prendre en considération les évolutions liées à la loi MAPTAM, les statuts de l'EPCC ont été modifiés pour intégrer cette substitution au Département.

Selon l'article 9 des présents statuts, approuvés le 5 mars 2015 par le Conseil d'Administration de l'établissement, le Conseil d'Administration comprend ainsi 24 membres, répartis dans 3 collèges :

- a) le collège des représentants des personnes publiques ;
- b) le collège des personnalités qualifiées ;
- c) le collège des représentants élus du personnel du musée.

Le Maire de Lyon siège au Conseil d'Administration au titre de la prérogative qui lui est accordée par le CGCT, l'EPCC étant sis au sein de la commune de Lyon.

Compte tenu du rayonnement national et international de l'institution, de son rôle social et culturel dans la cité et des enjeux de gouvernance, la Ville de Lyon souhaite également devenir membre de l'EPCC, afin de désigner un représentant supplémentaire au sein du Conseil d'Administration.

Selon l'article R 1431-3 du CGCT, le Conseil d'Administration de l'EPCC doit proposer cette adhésion, après décisions concordantes des assemblées ou organes délibérants respectifs des membres fondateurs actuels, à savoir la Métropole de Lyon et l'Ecole Normale Supérieure. L'approbation de l'adhésion doit ensuite être validée par arrêté du représentant de l'Etat qui a pris l'arrêté constitutif originel de création de l'EPCC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, R 1431-3, L 1431-8, R 1431-19 à R 1431-21 ;

Vu les statuts de l'EPCC – Musée des Confluences ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Vu la délibération 2014/45 ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- L'adhésion de la Ville de Lyon à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Musée des Confluences est approuvée.

2- M. Louis PELAEZ est désigné pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC – Musée des Confluences.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN